



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral du ... 1.1. JAN. 2018 ...
portant approbation des cartes de bruit de 3^e échéance du réseau routier départemental sur
le territoire du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^e échéance ;

Vu les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

Attendu que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

Attendu que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} – Les cartes de bruit concernant les tronçons du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze présentant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour), dont la liste est annexée au présent arrêté, sont approuvées .

Article 2 – Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000^e maximum, sur cartographie dynamique, listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (indicateur niveau de bruit sur une journée complète, jour, soir, nuit, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (indicateur niveau de bruit pendant la nuit, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
 - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 – Ces cartes sont disponibles à partir du portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Bruit/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport>).

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2013176-0003 du 25 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze de 2^e échéance est abrogé.

Article 5 – Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information au conseil départemental de la Corrèze concerné pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Article 6 – Le présent arrêté est transmis pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;
- ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – mission bruit et agents physiques).

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Il peut être saisi par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 JAN 2019



Frédéric VEAU

ANNEXE

À l'arrêté préfectoral du
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du
département de la Corrèze

Sur le département de la Corrèze, les routes départementales supportant un trafic journalier supérieur à 8200 véhicules, objet de la 3ème échéance sont les suivantes :

N° route	longueur Km	communes concernées
D9	0,720	Tulle
D38	1,340	Brive-la-gaillarde
D141	2,647	Brive-la-gaillarde, Malemort
D901	1,293	Allassac, Objat, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Varetz, Ussac
D940	3,480	Laguenne, Tulle
D1089	46,054	Aubazine, Brive-la-gaillarde, Chameyrat, Chanac-les-Mines, Cornil, Dampriat, Laguenne, Larche, Malemort, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Pantaléon-de-Larche, Tulle, Ussac
D1120	13,091	Laguenne, Naves, Seilhac, Tulle
D1089E1	2,095	Brive-la-gaillarde, Malemort, Ussac